



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 22 juin 2023 - Délibération n° 2023-052

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre	e de
membres du	Conseil
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz. Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot. Monsieur Stéphane Lefebvre, donné à pouvoir Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 25 juin 2020 le Conseil Municipal a élu en son sein six représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

Une seule liste ayant été présentée, les conseillers suivants ont donc été élus :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Gildas Brégain

Par courrier du 12 mai 2023, Monsieur Gildas Brégain a démissionné de sa fonction de conseiller municipal. Il doit donc être remplacé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon dans un délai de deux mois suivant la vacance du poste.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le 2 6 JUIN 2023

ID: 035-213502362-20230626-SG2023_248-DE

La liste unique de six membres présentée lors de l'élection du 25 juin 2020 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Brégain, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des six administrateurs élus, selon les modalités définies par les articles R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret).

Les listes peuvent être incomplètes. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,

Vu la délibération du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre d'administrateurs élus et nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Vu la délibération du 25 juin 2020 portant élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, Vu le courrier reçu le 12 mai 2023 par lequel Monsieur Gildas Brégain fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant que la liste unique présentée lors de l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon le 25 juin 2020 ne permet pas de remplacer uniquement Monsieur Brégain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de conseillers municipaux, respectant la représentation proportionnelle, a été déposée.

PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste comme suit :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Stéphanie Brault

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le 2 6 JUIN 2023

ID: 035-213502362-20230626-SG2023_248-DE

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 28/6 = 4,6

(nombre de suffrages exprimés/nombre de postes à pourvoir)

A obtenu: liste unique: 28 voix

Attribution des sièges au quotient (suffrages obtenus/quotient):

Liste unique : 28/4,6 = 6 sièges

DIT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon se compose des Conseillers Municipaux suivants :

- Françoise Fouchet
- Maria Torlay
- Rola Abi Fadel
- Karen Lanson
- Géraldine Denigot
- Stéphanie Brault

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne

Maire de Redon

* DE RIO Z

La Secrétaire de séance,

Karen Lanson

Conseillère Municipale

Mis en ligne le 2 7 JUIN 2023